



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-103**

Plancher chauffant hydraulique à basse température

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température pour un système de chauffage central à combustible associé à un dispositif de régulation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La température de l'eau dans le réseau est inférieure ou égale à 40 °C.

Le dispositif de régulation permet une régulation de la température de l'eau dans le réseau, et est commandé par une sonde de température placée au départ de chaque réseau depuis le collecteur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température associé à une régulation thermique.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un plancher chauffant hydraulique à basse température avec une régulation thermique.

4. Durée de vie conventionnelle

50 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant à basse température
H1	230
H2	190
H3	130

X

Surface chauffée en m ²
S

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	1,2
Enseignement	0,8
Commerces	0,9
Hôtellerie – Restauration	1,4
Santé	1
Autres	0,8

S est la surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant à basse température (en m²).



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-103 (v. A17.1) : Mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température pour un système de chauffage central à combustible associé à un dispositif de régulation

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Surface totale chauffée du bâtiment inférieure ou égale à 10 000 m² : OUI NON

*Chauffage central à combustible : OUI NON

*Secteur d'activité :

- Bureaux
- Enseignement
- Hôtellerie / Restauration
- Santé
- Commerces
- Autres secteurs

*Surface chauffée par le plancher chauffant à basse température (m²) :

Caractéristiques du plancher chauffant hydraulique à basse température :

La température de l'eau dans le réseau est inférieure ou égale à 40°C.

Le dispositif de régulation permet une régulation de la température de l'eau dans le réseau, et est commandé par une sonde de température placée au départ de chaque réseau depuis le collecteur.

A ne remplir que si la preuve de réalisation de l'opération ne mentionne pas la mise en place d'un plancher chauffant :

*Marque du plancher chauffant :

*Référence du plancher chauffant :